



COMMUNE d'ASSON

PROCÈS-VERBAL du Conseil Municipal du 13 avril 2022

Date de convocation : 8 avril 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 18 Procurations : 0 Votants : 18

L'an deux mille vingt et un, le 13 avril à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Asson, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Marc CANTON

PRÉSENTS : Marc CANTON, Alexandre LARRUHAT, Marie-Françoise CAPELANI, Antoine CUYAUBERE, Audrey VANHOOREN, Jean-Marc DOURAU, Mireille DUTHEN-KAROUTCHI, Michel LAUVAUX, Guy LABARRERE, Christian CLAVARET, Francine BOURDA, Olivier CHARRET, Isabelle MONTIN, Claire PEAUDECERF-BADET, Bérénice DABAN. Patrick MOURA, Michel AURIGNAC, Corinne PANATIER

EXCUSÉ : Frédéric TABONE

Secrétaire de séance : Marie-Françoise CAPELANI

Secrétaire de séance :

Il est proposé aux membres de l'Assemblée Communale de nommer Marie-Françoise CAPELANI secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du 3 mars 2022

M. le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 3 mars 2022 au vote du Conseil Municipal. Aucune remarque n'étant à formuler, le PV est approuvé à l'unanimité.

1 – Compte de Gestion 2021 – budget principal : adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal

- que le compte de gestion est établi par Monsieur Didier BREMBILLA
- que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures à la clôture de l'exercice.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le compte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **vote** le compte de gestion 2021, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

2 – Compte de Gestion 2021 – budget ALSH : adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal

- que le compte de gestion est établi par Monsieur Didier BREMBILLA
- que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures à la clôture de l'exercice.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le compte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **vote** le compte de gestion 2021, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

3 – Compte Administratif 2021 – budget principal : adopté à l'unanimité des votants (M. le Maire ne prend pas part au vote)

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Marc CANTON, Maire, vote le Compte Administratif de l'exercice 2021 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	1 164 393.86
	Réalisé :	442 202.06
	Reste à réaliser :	611 847.00
Recettes	Prévu :	1 164 393.86
	Réalisé :	354 124.34
	Reste à réaliser :	472 669.00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	1 436 551.37
	Réalisé :	1 059 594.39
	Reste à réaliser :	0.00
Recettes	Prévu :	1 436 551.37
	Réalisé :	1 507 843.22
	Reste à réaliser :	0.00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-88 077.72
Fonctionnement :	448 248.83
Résultat global :	360 171.11

4 – Compte Administratif 2021 – budget ALSH : adopté à l'unanimité des votants (M. le Maire ne prend pas part au vote)

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Marc CANTON, Maire, vote le Compte Administratif de l'exercice 2021 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	0,00
	Réalisé :	0,00
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	0,00
	Réalisé :	0,00
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	78 796.18
	Réalisé :	57 682.72
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	78 796.18
	Réalisé :	84 290.12
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	0,00
Fonctionnement :	26 607.40
Résultat global :	26 607.40
Excédent	

5 – Commune : Affectation des résultats 2021 : adopté à l'unanimité

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Marc CANTON, Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2021

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	293 840.46
- un excédent reporté de :	154 408.37
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	448 248.83
- un déficit d'investissement de :	88 077.72
- un déficit des restes à réaliser de :	139 178.00
Soit un besoin de financement de :	227 255.72

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2021 : EXCÉDENT	448 248.83
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	227 255.72
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	220 993.11
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : Déficit	88 077.72

6 – ALSH : Affectation des résultats 2021 : adopté à l'unanimité

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Marc CANTON, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2021

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	1 811.22
- un excédent reporté de :	24 796.18
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	26 607.40
- un déficit d'investissement de :	0,00
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un besoin de financement de :	0,00

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2021 : EXCÉDENT	26 607.40
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	26 607.40
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	0,00

7 – Taxes 2022 : adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, qu'en l'application de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) ont été fusionnées et affectées aux communes dès 2021, en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

Monsieur le Maire rappelle les taux votés en 2021 :

- Taux communal de la taxe foncière sur le foncier bâti : 19,55 %
- Taux communal de la taxe foncière sur le foncier non bâti : 24,07 %

et propose de les maintenir pour 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de ne pas augmenter les taux communaux

FIXE les taux d'imposition pour l'année 2022 comme suit :

Foncier Bâti : 19,55 % Foncier Non Bâti : 24,07 %

8 – Vote du Budget Commune 2022 : adopté à 15 voix pour et 3 contre

Par délibération du 18 janvier 2022, M. le Maire a été autorisé à effectuer des dépenses avant le vote du budget. Il s'avère nécessaire de modifier les prévisions au budget primitif de l'exercice comme suit :

Articles Programmes	Délibération du 18 janvier 2022	Budget 2022
Art 2152 Progr 299 Voirie 2022	50 000.00 €	75 000.00 €
Art 2135 Progr 220 Travaux Bâtiments communaux	40 000,00 €	40 945.00 €
Art 2312 Progr 293 Aménagement Terrain	45 000,00 €	30 000.00 €
Art 2188 Progr 217 Matériel	20 000,00 €	20 000,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

ADOpte les modifications des prévisions

VOTE les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2022 :

Investissement :

Dépenses : 591 527.72€
611 847.00 € (restes à réaliser)
1 203 374.72 €

Recettes : 730 705.52 €
472 669.00 € (restes à réaliser)
1 203 374.72 €

Fonctionnement :

Dépenses : 1 538 196.11 €
Recettes : 1 538 196.11 €

M. le Maire commente le budget en précisant que les dépenses de fonctionnement sont en augmentation au niveau des charges de personnel en raison du tuilage pour le remplacement d'un agent qui part en retraite d'une part, et de l'augmentation du point d'indice d'autre part. Une enveloppe supplémentaire est également prévue pour la viabilisation du terrain vendu à Age et Vie (construction d'une résidence pour les séniors) ainsi que pour la voirie communale.

Concernant l'investissement, le projet majeur consiste en la réhabilitation de la maison Pétrique en logements communaux. Les autres lignes du budget investissement concerne : la voirie communale, la révision simplifiée et les modifications du PLU, le diagnostic de la toiture de la salle de sports en vue de sa rénovation et d'un éventuel projet photovoltaïque, les Jardins d'Abère (honoraires du maître d'œuvre et facture de réparation suite au glissement de terrain lié aux intempéries), la rénovation du parcours santé, l'achat d'une nouvelle auto-laveuse pour l'entretien de la salle de sport, d'un déshumidificateur pour l'école du Bourg et de matériels divers, l'entretien des divers bâtiments communaux. Concernant la rénovation de la salle de l'Isarce, M. le Maire précise que ce projet est mis en attente et sera reporté dans les années à venir.

Michel AURIGNAC vote contre ce budget en raison des dépenses liées aux Jardins d'Abère.

9 – Vote du Budget annexe Centre de Loisirs 2022 : adopté à l'unanimité

Le budget annexe Centre de loisirs ne comporte qu'une section de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **VOTE** les propositions du budget primitif du budget annexe centre de loisirs de l'exercice 2022 :

Fonctionnement :

Recettes : 65 999.60 €
26 607.40 € (excédent reporté)
92 607.00 €

Dépenses : 92 607.00€

M. le Maire précise que le budget est en hausse en raison de l'augmentation du nombre d'enfants accueillis.

10 – Subvention aux Associations 2022 : *adopté à l'unanimité des votants* (Christian CLAVARET, membre actif d'Asson Sports ne prenant pas part au vote)

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de verser les subventions suivantes :

Coop Scolaire les Esquirous (Pont-Latapie)	1 073 €
Association Parents Elèves (Pont-Latapie)	148 €
Occe Coop Scolaire (Bourg)	4 002 €
Association Parents Elèves (Bourg)	552 €
Association Asson-Sports	10 000 €
Total	15 775 €

M. le Maire précise que les éventuelles autres demandes seront traitées au fur et à mesure de leurs arrivées, étant précisé que le budget global alloué aux subventions est de 18 000 €.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

ACCEPTE les subventions aux associations citées.

PRECISE que les crédits seront prévus au budget de l'exercice 2022

11 – Entretien des Espaces verts des HLM 2022 : *adopté à l'unanimité des votants*

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il lui appartient de fixer le coût de l'entretien des espaces verts des HLM réalisé par le service technique communal.

Il propose de maintenir le même tarif qu'en 2021, soit 340 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE de fixer le coût de l'entretien des espaces verts des HLM à 340 € pour 2022.

12 – Entretien des Espaces verts des ESCUERES 2022 : *adopté à l'unanimité des votants*

Monsieur le Maire rappelle que les services techniques de la commune entretiennent les espaces verts de la SDC des ESCUERES.

Il propose de maintenir le même tarif qu'en 2021, soit 320 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE de fixer à 320 € le tarif de l'entretien des espaces verts de la SDC Les ESCUERES pour 2022.

13 – Provisions de charges pour créances douteuses et contentieuses : *adopté à l'unanimité des votants*

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal le risque de non recouvrement de dettes concernant la cantine scolaire, la garderie, les loyers...

Le respect du principe de prudence et l'obligation de sincérité comptable obligent à constituer une provision pour risques conformément à l'instruction comptable et budgétaire M14.

Un courriel de la perception de Nay rappelle cette obligation et indique que le retard de paiement constitue un indicateur de dépréciation d'une créance. C'est pourquoi, il est considéré que les pièces en reste depuis plus de deux ans doivent faire l'objet de dépréciations à minima à hauteur de 15%.

L'absence de provision est signalée sur l'état des anomalies comptables issu d'Hélios.

La provision doit être constituée par délibération à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences exercées par le comptable public. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépense de fonctionnement du compte 6817 (dotation aux provisions/dépréciations des actifs circulants).

Cette provision pourra faire l'objet d'une reprise au compte 7817 (reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants) si la créance est éteinte ou admise en non-valeur, ou si la provision est devenue sans objet (recouvrement partiel ou en totalité) ou si le risque présenté est moindre. Cette reprise devra faire l'objet d'une délibération pour l'acter.

Enfin en cas de créances douteuses supplémentaires, il conviendra de délibérer à nouveau pour mettre à jour le montant de la provision.

L'objectif d'aboutir à une évaluation la plus précise possible du montant de la provision repose sur un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable public.

Au vu de l'état des restes à recouvrer, Monsieur le maire propose de provisionner la somme de 5 344,76 €, correspondant à 100% du montant des factures suivantes :

Exercice 2022 – compte 4116 : charges sur loyers et factures garderie, pour 1 905,65 €,

Exercice 2022 – compte 4146 : loyers impayés pour 3 439,11 €.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29, L2321-2, L2322-2, R2321-2 et R2321-3 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Considérant que le régime de provisionnement semi-budgétaire est de droit commun pour les communes ;

Considérant que le risque d'irrecouvrabilité de certaines dettes est avéré ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de constituer une provision pour risques et charges d'un montant de 5 344,76€ pour des créances concernant les créances de garderie et de loyers impayés, réputées non recouvrables ;

DECIDE d'imputer ce montant à l'article 6817 « dotation aux provisions pour dépréciation d'actifs circulants » du budget général de la commune ;

PRECISE que la provision sera reprise partiellement ou totalement par émission d'un titre de recette au compte 7817 lorsque la provision n'aura plus lieu d'être ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette provision.

14 – Convention avec la SEPA pour rétrocession des parcelles ZAC de la Bastide : adopté à l'unanimité des votants

Monsieur le Maire rappelle :

Par convention en date du 30 mars 2006, la Commune d'Asson a confié à la Société d'Équipement des Pays de l'Adour (SEPA) l'aménagement de la ZAC de la Bastide à vocation d'habitat.

La concession étant arrivée à terme, et l'aménagement achevé, par délibération n°2018-59 du 06 décembre 2018, le Conseil Municipal a approuvé le compte-rendu de clôture incluant le bilan de clôture de l'opération et autorisé Monsieur le Maire à signer l'acte de rétrocession des emprises des équipements publics.

En effet, l'article 14 du contrat de concession « retour et remise des ouvrages au concédant » stipule que : « [...] L'aménageur a l'obligation de faire préparer et présenter à la signature du Concédant [...] un acte authentique réitérant le transfert de propriété des terrains d'assiette des voies, espaces plantés ou non plantés, réseaux divers ou autres équipements. »

Le concédant exerçant sur ces biens ses droits de reprise ou/et de retour conformément à l'article 23 de la concession d'aménagement, il a été établi le projet d'acte authentique ci-annexé constatant le transfert de propriété des emprises de terrains à usage de voiries et d'espaces verts moyennant le prix d'un euro symbolique.

Les parcelles à rétrocéder figurent en teinte jaune sur le plan établi par Monsieur Yves SARRAT, Géomètre-Expert à PAU, 11 avenue de Barèges, en date du 25 janvier 2021 ci-annexé et sont cadastrées :

Sect.	Numéro	Lieudit	ha	a	ca
AC	621	VOIE CASALERE		03	76
AC	622	VILLAGE			97
AC	624	VILLAGE		02	94
AC	625	VILLAGE			60
AC	626	VILLAGE		02	08
AC	627	VILLAGE		01	10
AC	628	VILLAGE		01	62
AC	629	VILLAGE		05	37
AC	630	5 VOIE CASALERE		08	17
AC	631	VILLAGE		01	83
AC	660	13 RUE DES PYRENEES		01	06
AC	662	15 RUE DES PYRENEES		01	39
AC	664	1 VOIE CASALERE		01	76
AC	670	9 VOIE CASALERE			45
AC	672	8 VOIE TRAVERSIERE			61

AC	745	9 VOIE CASALERE			16
AC	760	VILLAGE			95
AC	762	VILLAGE			74
AC	763	VILLAGE		01	39
AC	765	VILLAGE		80	51
AC	767	VILLAGE			47
Contenance totale			1	17	93

L'ensemble des frais inhérents à cette rétrocession seront à la charge de la SEPA. L'acte de cession sera reçu par Maître Marie-Claude TALAFRE-LESTANGUET, notaire à Pau.

Ceci exposé, et après en avoir délibéré,

- vu la convention de concession pour l'aménagement de la ZAC de la Bastide et ses avenants,
- vu la délibération n°2018-59 en date du 06 décembre 2018,
- vu le projet d'acte de rétrocession des parcelles citées ci-avant et le plan du géomètre,

Le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** la cession moyennant un euro symbolique, de la SEPA à la Commune, de toutes les parcelles propriété de la SEPA au titre de la concession d'aménagement de la ZAC de la Bastide ainsi que toutes leurs dépendances et accessoires conformément au projet d'acte ci-annexé,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte constatant la rétrocession du foncier, ainsi que tous documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

15 – Tarif d'occupation du domaine public pour un commerce ambulante : adopté à 15 pour, 2 contre et 1 abstention

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande de la crêperie ambulante « LA PETITE VADROUILLE 65 » concernant la mise à disposition d'un emplacement communal pour la vente de crêpes et galettes bretonnes, à compter du mardi 3 mai 2022.

Cette crêperie souhaite bénéficier d'un emplacement d'environ 4 mètres linéaires avec prise électrique 20 ampères, un soir par semaine (le mardi), de 18h à 21h30.

Dans le but de diversifier l'offre en matière de restauration à emporter sur le territoire d'Asson, Monsieur le Maire souhaite lui répondre positivement et propose :

- de lui mettre à disposition une partie du parking situé en face des Ateliers municipaux (rue des Pyrénées) avec accès à 1 prise électrique ;
- de fixer le forfait pour 1 année à 120 € (de date à date) ;
- de l'autoriser à signer tout document relatif à cette mise à disposition.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE de mettre à disposition une partie du parking des ateliers municipaux (rue des Pyrénées) à la crêperie ambulante « LA PETITE VADROUILLE 65 »

FIXE le forfait à 120 € à l'année (de date à date)

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette mise à disposition.

Patrick MOURA vote contre en raison de la concurrence vis-à-vis des commerçants d'Asson.

16 – Création d'un emploi permanent pour accroissement temporaire d'activité : *adopté à l'unanimité des votants*

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi non permanent d'agent technique polyvalent à temps complet pour assurer les missions d'entretien des espaces verts, de la voirie et des bâtiments communaux.

L'emploi serait créé pour la période du 1^{er} mai au 31 octobre 2022.
Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 12 mois par période de 18 mois consécutifs.

L'emploi pourrait être doté du traitement afférent à l'indice brut 367.
En outre, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des Adjoints Techniques par délibération du Conseil Municipal en date du 11 octobre 2018.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE

- la création à compter du 1^{er} mai 2022 d'un emploi non permanent à temps complet d'adjoint technique
- que cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice brut 367.

AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe,

ADOpte l'ensemble des propositions du Maire

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

17 – Création d'un emploi permanent à temps complet : *adopté à l'unanimité des votants*

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi permanent à temps complet de gestionnaire comptabilité et ressources humaines pour assurer la gestion budgétaire et comptable de la collectivité, la gestion administrative des moyens humains ainsi que l'aide au bon fonctionnement des services de la mairie.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique B ou C.

Le tableau des emplois sera complété comme suit :

Emploi	Grades associés	Filière	Cat.	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail	Fondement du recrutement si recrutement en qualité de contractuel
Gestionnaire comptabilité et ressources humaines	- Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe - Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe - Rédacteur territorial - Rédacteur territorial principal de 2 ^{ème} classe - Rédacteur territorial principal de 1 ^{ère} classe	Administrative	C B	1	Temps complet	Article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique

Cet emploi permanent pourra être pourvu :

- par le recrutement d'un fonctionnaire en application du principe général posé à l'article L.311-1 du Code général de la fonction publique selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés par des fonctionnaires,
- par dérogation, par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique, qui permettent de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient et si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté, soit au titre de la mobilité, soit parmi les lauréats de concours.

Les contrats de travail sont conclus pour une durée déterminée maximale de trois ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de six ans. Si, à l'issue de cette durée de six ans, le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, l'emploi pourrait être doté d'un traitement afférent à un indice brut compris entre 461 et 547.

Le cas échéant, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des Adjointes Techniques par délibération du Conseil Municipal en date du 11 octobre 2018.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE

- la création à compter du 1^{er} juin 2022 d'un emploi permanent à temps complet de gestionnaire comptabilité et ressources humaines
- que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel,
- que dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, cet emploi sera doté d'un traitement afférent à un indice brut compris entre 461 et 547.

AUTORISE à signer le contrat de travail proposé en annexe s'il opte pour le recrutement d'un agent contractuel au terme de la procédure de recrutement,

ADOpte l'ensemble des propositions du Maire

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

18 – Convention avec l'APGL64 pour le diagnostic structure de la charpente de la salle polyvalente : *adopté à l'unanimité des votants*

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il est nécessaire d'effectuer le diagnostic structure de la charpente métallique de la salle polyvalente, de son extension (zone tribunes et zone des anciens services techniques) et de la salle communale située au sud de la salle polyvalente (salle de l'Isarce), dans le cadre d'un projet d'installation de panneaux photovoltaïques.

Il propose de confier à cet effet le soin au Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture de l'Agence Publique de Gestion Locale de réaliser une mission d'assistance technique et administrative dans les mêmes conditions que le ferait le service technique sont disposent en propres certaines collectivités.

Le Maire précise que ceci suppose la conclusion d'une convention dont il soumet le projet à l'assemblée, lui demandant de l'autoriser à la signer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré,

Considérant que la Commune n'a pas de service technique susceptible de prendre en charge ce dossier mais peut disposer du Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture en temps partagé avec les autres collectivités adhérentes à ce service,

DECIDE de faire appel au Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture de l'Agence Publique de Gestion Locale pour qu'il apporte une assistante technique et administrative à la Commune pour la réalisation du diagnostic structure de la charpente métallique de la salle polyvalente, de son extension (zone tribunes et zone des anciens services techniques) et de la salle communale située au sud de la salle polyvalente (salle de l'Isarce), dans le cadre d'un projet d'installation de panneaux photovoltaïques, conformément aux termes du projet de convention de mise à disposition ci-annexé.

AUTORISE le Maire à signer cette convention et tout document relatif à ce dossier.

19 – Modalités de concertation avec la population des procédures de modification du PLU : *adopté à l'unanimité des votants*

Monsieur le Maire rappelle les deux procédures de modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) prescrites par délibérations du Conseil Municipal en date du 13 juillet 2021 (délibérations n° 2021-44 et 2021-46).

Le Maire indique que ces deux modifications de PLU ont fait l'objet d'examen au cas par cas par la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE), suivant l'article R.104-28 du Code de l'urbanisme. Par décisions en date des 09 et 10 mars 2022, la MRAE a décidé de soumettre les deux projets de modification du PLU à évaluation environnementale.

La Loi du 07 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique a modifié les dispositions de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme relative à la concertation obligatoire des documents d'urbanisme. Suivant cet article, la modification d'un PLU soumis à évaluation environnementale doit faire l'objet d'une concertation avec la population.

Considérant qu'il est nécessaire de fixer les modalités de concertation avec la population des deux procédures de modification du PLU soumises à évaluation environnementale,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DECIDE de fixer les modalités de la concertation avec la population pour les deux procédures de modification du PLU comme suit : les documents seront mis à disposition du public à la Mairie et sur le site internet de la Commune. Ils seront accompagnés d'un registre permettant aux habitants et à toute autre personne concernée d'exprimer des observations.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie.

Compte-rendu des décisions prises en application de l'article L2122.23 du CGCT :

M. le Maire informe l'assemblée de la décision municipale prise pour supprimer la régie de recettes pour l'encaissement des produits de pesage (Pont Bascule).

Il s'agit d'une modification du mode de gestion qui ne changera rien pour les utilisateurs qui pourront continuer à acheter des cartes pour le pesage. Le paiement devra se faire par chèque qui sera transmis en perception avec le titre de recettes correspondant plutôt que de passer par un régisseur (comme cela se fait déjà pour les locations de salles).

Le Conseil Municipal prend acte de cette décision prise.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- M. le Maire informe l'assemblée des événements à venir et dates à retenir :
 - 23 et 23 avril : re-fêtes d'Asson
 - Elections : 2^{ème} tour des présidentielles le 24 avril puis législatives les 12 et 19 juin
 - 11 et 12 juin : salon du bien-être à la salle polyvalente
 - Dimanche 26 juin à 16h30 : spectacle « Un monde sans pain » aux Jardins d'Abère
- Michel AURIGANC demande à pouvoir disposer d'un état des emprunts en cours

- Michel AURIGNAC revient sur l'aménagement de la parcelle en entrée de village (les Jardins d'Abère) qui représente selon ses calculs un budget total de plus d'1 million d'euros en comptant l'acquisition du terrain, les travaux d'aménagement paysager, le city-stade, l'éclairage...

Séance levée à 21 h 30

Marc CANTON	Alexandre LARRUHAT	Marie-Françoise CAPELANI
Antoine CUYAUBERE	Audrey VANHOOREN	Jean-Marc DOURAU
Mireille DUTHEN-KAROUTCHI	Michel LAUVAUX	Guy LABARRERE
Christian CLAVARET	Francine BOURDA	Olivier CHARRET
Isabelle MONTIN	Claire PEAUDECERF-BADET	Bérénice DABAN
Patrick MOURA	Michel AURIGNAC	Corinne PANATIER
Frédéric TABONE <i>excusé</i>		